

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024 A 20H30

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 14

Date de convocation : 8 novembre 2024

Présents : M. LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, M. MAHEO, M. BOISDRON, Mme BUZULIER, M. HAMON, M. DONNIO, Mme LE GALLO, M. JEGLOT, Mme GAUTHIER, M. BRIAND.

Absentes excusées :

Mme PHILIPPE Fanny donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER

Mme RIBEIRO Charlene donnant pouvoir à M. Michel JOUAN

Absente :

Mme Catherine GOOSSAERT

Ouverture de la séance à 20 heures 35.

Secrétaire de séance : M. Patrick DONNIO

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- 1-Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 17 octobre 2024
- 2-Décision modificative N°1 du budget général de la commune pour 2024
- 3-Kermenan : division parcelle (près VC N°6) et vente d'une portion du chemin rural
- 4-Renouvellement du marché de prestation de services SACPA : capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- 5-Droit de préemption
- 6-Décisions du maire prise dans le cadre de sa délégation
- 7-Questions diverses
- 8-Informations diverses

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du jeudi 17 octobre 2024. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du jeudi 17 octobre 2024.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC



2-DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE POUR 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de modifications budgétaires du budget général de la Commune N°1 pour 2024 :

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 15/11/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6218	5 000.00		
D F 023 023 (ordre)		17 000.00	
D F 65 6558	10 000.00		
D F 65 65748	2 000.00		
D I 204 204182 037		22 000.00	
D I 23 231 012	5 000.00		
R I 021 021 OPFI (ordre)		17 000.00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	5 000.00	17 000.00
	Réductions	22 000.00	17 000.00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	17 000.00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	22 000.00
Solde Réductions	22 000.00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à procéder aux modifications ci-dessus mentionnées sur le budget général de la Commune pour 2024 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC




3-KERMENAN : DIVISION PARCELLE (PRES VC N°6) ET VENTE D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL

Kermennan
Section D n°DP

PROJET DE DIVISION

Propriété de la commune de Saint-Barnabé



Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 2 riverains souhaitent acheter une portion du chemin rural – domaine privé de la commune -près de la VC N°6. Ce chemin appartient à la commune, est affecté à l'usage du public, et n'a pas été classé comme voie communale. Il fait partie du domaine privé de la commune.

✓ Surface = 89 ca + 17 ca = 106 ca soit 106 m²

Monsieur Le Maire indique que le projet de division a été réalisé le 31/10 à 9h30 en sa présence, celle des riverains, et Mr Michel JOUAN, adjoint et que les frais de division et bornage seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de vente à 1,20 € le mètre carré, soit 89 ca au profit de Mr Mme TRAVAILLE et 17 ca au profit de Mr Mme LE TENAFF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession par la commune de Saint Barnabé de ladite parcelle, soit 89 ca au profit de Mr Mme TRAVAILLE et 17 ca au profit de Mr Mme LE TENAFF ;
- FIXE à 1,20 € le mètre carré le prix de vente d'une portion du chemin rural près de la VC N°6 ;
- DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs ;
- DIT que les frais de division et de bornage seront à la charge des acquéreurs ;
- DESIGNE l'Etude de Maître BARON HUITEL pour établir les actes notariés de vente ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC



4-RENOUVELLEMENT MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES SACPA : CAPTURE ET PRISE EN CHARGE DES CARNIVORES DOMESTIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune et qu'il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats »

Monsieur Le Maire propose de signer une convention avec le groupe SACPA rattaché au site de Plérin pour une durée d'une année renouvelable tacitement 3 fois à compter du 01/01/2025.

Ce service est indispensable pour répondre aux obligations réglementaires qui incombent à la commune dans ce domaine.

Cette convention reprend les prestations habituellement dispensées et comprend également le transport des animaux vers le refuge moyennant un forfait annuel calculé sur la base de 0,787 € H.T. par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la nouvelle convention à conclure avec le groupe SACPA rattaché au site de Plérin pour la mise en place d'une fourrière animale, telle que détaillée ci-dessus pour une durée d'une année renouvelable tacitement 3 fois à compter du 01/01/2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC



5-DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de droit de préemption urbain reçu en mairie Pour la parcelle section AD N°223 ; 2 rue Pierre Mendès France pour une contenance de 00ha03a89ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AD N°223 ; 2 rue Pierre Mendès France pour une contenance de 00ha03a89ca ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC



6-DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

L'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences (Délibération du Conseil Municipal du 05/06/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire). Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

Date	Tiers	Description	Montant TTC
19/10/2024	NILFISK	Réparation auto laveuse salle om.	1 453,70 €
19/10/2024	CAREHO	Bacs gastro salle sterenn	109,40 €
16/10/2024	FLAGEUL	Doseur lavage/rinçage lave vaisselle cantine	519,72 €
08/10/2024	IDEA	Fermeture exutoire salle om.	624,00 €
24/10/2024	SNEF	Contrat de maintenance salle sterenn (5 ans)	2 700,00 €
23/10/2024	LEZARTS VIVANTS	Spectacle Noël écoles 19/12/2024	700,00 €
29/10/2024	EUREDEN	Re semis terrain football	1 369,98 €
/10/2024	LOUDEAC NETTOYAGE	Nettoyage – désinfection logement 1 bis Rue pierre loti	918,00 €
29/10/2024	SADER	Nacelle installation illuminations Noël	200,40 €/heure

7-QUESTIONS DIVERSES

Néant.

8-INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur le projet de réhabilitation de la salle omnisports
- Cybersécurité convention avec Mégalis – parcours 2 cyber sensibilisation
- Programme Barnabéthon du 5,7 et 8 décembre 2024

Agenda :

- Fleurissement : remise des prix le mercredi 27/11/2024 à 18h30-salle des lilas
- Vœux au personnel : vendredi 29/11/2024 à 18h30 - mairie
- Loudéac Communauté : réunion ESPACE DE VIE DE LOUDÉAC le mardi 3 décembre 2024 à 18 h 30 - Salle Athéna à La Motte
- Cérémonie des vœux à la population : vendredi 10/01/2025 à 20h-salle Sterenn

-Prochain conseil municipal : vendredi 13 décembre 2024 à 20h30.

Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC

